



Le politologue soutient par ailleurs que les noyaux insurrectionnels ont infiltré le mouvement social OTS.

Les enseignants des cycles primaires et secondaires du secteur public ont entamé ce lundi 14 mars la quatrième semaine de grève initiée par le mouvement « On a trop supporté ».

Les enseignants grévistes dénoncent les entraves à leur carrière et les mauvaises conditions de travail.

Le chef de l'État a fait mettre en place une batterie de mesures pour un retour à la normale, mais les enseignants, eux, campent sur leur position.

Face au mouvement OTS, qui ne cesse de gagner en intensité, avec notamment le variant Trop c'est Trop qui vient d'apparaître, le Pr Owona Nguini pense que l'Etat doit désormais déployer des méthodes fortes pour contraindre les enseignants à regagner les salles de classes.

Le vice recteur à l'Université de Yaoundé 1, dans un texte publié sur internet invite les pouvoirs publics à mettre en œuvre une batterie complexe de mesures administratives, allant jusqu'à suspensions temporaires de salaires.

L'inculture des OTS m'étonne : il ne faut pas confondre grève licite et grève sauvage ni négociation. Corporative et transaction insurrectionnelle un professeur doit être cultivé, quelle que soit sa spécialité. Son bagage culturel est censé lui permettre de consolider sa puissance citoyenne. C'est stupéfiant de constater que des enseignants porteurs ou sympathisants de ce mouvement social OTS aient une culture générale limitée ou fruste des choses de la république. Beaucoup de ces enseignants croient que leur protestation est légale et légitime. Or il s'agit d'une démarche sauvage d'action collective portée par des entités informelles dépourvues de toute existence statutaire.

1- le droit de grève est bien encadré par la législation et la réglementation.

2- pour faire la grève, il faut être syndique. Les non- syndiqués qui suivent l'opération OTS sont des hors-la -loi.

3- ce n'est que la tolérance politico-administrative qui permet aux pouvoirs publics de transiger avec des collectifs comme OTS et enseignants indignés qui sont des structures informelles situées dans les maquis du non-droit.

4- forts de la revendication de leurs droits légitimes, les meneurs ou partisans d'OTS font comme si une grève n'avait pas de cadre juridique, oubliant qu'elle doit tenir compte de la continuité du service public.

5- une grève s'exerce de manière licite quand les syndicats qui y recourent adressent un préavis de grève avant de recourir à ce mode d'action collective.

6- le principe de la grève est lié aussi à la nécessité de respecter le principe de la continuité du service public en assurant le service minimum.

7- la pratique intelligente et responsable de la grève consiste à comprendre qu'aucune grève n'emporte une satisfaction complète et absolue de l'ensemble des revendications.

8- ce n'est pas parce que l'Etat privilégie le dialogue pour faire droit aux revendications des enseignants, qu'il va de manière infinie accepter que sa disposition au dialogue sera éternelle même si le mouvement OTS qui est en dehors du cadre légal et réglementaire persiste dans une posture intransigeante.

9- les pouvoirs publics ont intérêt à continuer à négocier avec les représentants des syndicats en tant qu'organisations légales et réglementaires et contrer les noyaux insurrectionnels qui ont infiltré le mouvement social OTS.

10- les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre une batterie complexe de mesures administratives (contrôle strict de la présence ou de l'absence et de l'exercice effectif du travail d'enseignement en conformité avec les canons pédagogiques et didactiques ; constats d'absence irrégulière; communiqués sur l'obligation de reprendre le service ; lettres de demandes d'explication; lettres de rappel à l'ordre; suspensions temporaires de salaires; convocations en conseils de discipline; sanctions

: blâmes ; suspensions ; révocation de la fonction publique avec ou sans suppression du droit à la pension-retraite, etc.)

PS: il est bien peu réaliste de croire que même s'il pouvait mobiliser les 180 à 200 milliards dus aux enseignants protestataires, l'État paierait intégralement cette dette. C'est qu'une telle approche déclencherait une spirale de revendications corporatives plus ou moins fondées venant d'autres secteurs et catégories. Cela commande une stratégie modérée de négociation axée sur la régularisation intégrale des procédures d'intégrations a priori la fonction ne publique; versement intégral du salaire de base à tous.